

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « à la personne concernée » les mots : « au demandeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.